



Délibération n° 54 / 2018

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
- 6 DEC. 2018
DRCL - PLATEFORME

L'an deux mille dix-huit, le trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Mme Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Véronique GIMENEZ, Danièle DUBOUCHER, Monique MARCILLAC, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Michèle WASSELIN, Messieurs Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Mickaël GIL, Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Jean-Marie POURTIER, Bernard PRIOU, Rémi SIE, Thierry QUILES.

Absents excusés : M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), Mme Isabelle IRIBARNE (pouvoir à Mme Jasmine DE BLOCK), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à M. Bernard PRIOU), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN), Mme Jeanne ZONCA (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC)

Absents non excusés : M. Marc GERVAIS.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Jeunesse et éducation – Prestataire de repas pour les écoles de la Commune- attribution du marché

Madame Danièle DUBOUCHER, Adjointe au Maire, déléguée la jeunesse, petite enfance et affaires scolaires, expose au Conseil municipal :

Madame DUBOUCHER rappelle à l'assemblée la précédente délibération du 5 avril 2018 constituant le groupement de commande en vue de la préparation et la passation du marché de fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les centres de loisirs des communes de Pignan, Lavérune, Saussan et Murviel Lès Montpellier et Cournonsec. Elle rappelle que dans le cadre de cette procédure la Commune de Pignan a été chargée de la coordination de ce groupement.

Madame DUBOUCHER rappelle que la commission d'appel d'offres compétente était celle de la Commune de Pignan, conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement de commande.

La consultation a été lancée sur le mode d'un appel d'offres d'un accord cadre à bons de commandes passé en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 28, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le 26 septembre 2018 avec une date limite de remise des plis fixée au 2 novembre 2018. Des orientations concernant le développement durable et l'utilisation de produits Bio ont été demandées.

A l'issue de la réunion d'ouverture des plis et d'analyse des candidatures, la commission d'appel d'offres a jugé recevable les offres des trois candidats qui s'étaient présentés.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 54/2018

Objet : Jeunesse et éducation – Prestataire de repas pour les écoles de la Commune- attribution du marché

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunies le 26 novembre 2018 a désigné l'entreprise S.H.C.B dont le siège se situe 100 rue de luzais,38070 Saint-Quentin-Fallavier, comme attributaire de ce marché pour les montants unitaires détaillés ci-dessous. :

• Repas de base 50% local et 20% bio en barquette polypropylène	2,70 € HT
• Repas de base 50% local et 20% bio en bac gastronome	2,65 € HT
• Repas de base 50% local et 20% bio en barquette biocompostable	2,80 € HT
• Repas de base 50% local et 50% bio en barquette polypropylène	3,00 € HT
• Repas de base 50% local et 50% bio en bac gastronome	2,95 € HT
• Repas de base 50% local et 50% bio en barquette biocompostable	3,10 € HT
• Repas pique-nique	2,90 € HT

Le volume prévisionnel annuel total de repas de l'ensemble des Communes s'élèvent à 197 900 soit un montant prévisionnel annuel compris entre 524 435 € HT et 613 490 € HT selon les choix opérés par chaque Commune.

Le volume prévisionnel annuel total des piques niques l'ensemble des Communes s'élèvent à 3 200 soit un montant prévisionnel annuel de 9 280 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le choix par la commission d'appel d'offres de la société S.H.C.B pour les montants unitaires indiqués ci-dessus.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment l'acte d'engagement.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 27 (dont 5 pouvoirs)
Votes : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 1 (M. POURTIER)



POUR EXTRAIT
LE MAIRE,


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 26 novembre 2018.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN